

Assainissement - Lotissement DEVIQ, chemin du Sanatorium - Convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Société DEVIQ RHONE-ALPES souhaite réaliser une opération de lotissement de 26 lots Chemin du Sanatorium sur un terrain cadastré Section MP n° 49, 56 46 et situé en zone NB du Plan d'Occupation des Sols Secteur Nord 1^{ère} tranche.

Ce terrain n'est pas desservi actuellement par un réseau public d'assainissement ou un assainissement de type collectif. Compte tenu de l'importance de l'opération, la mise en place d'un assainissement de type individuel n'est pas souhaitable. Il convient donc d'envisager le raccordement gravitaire des futures constructions vers la rue Thomas Edison.

Dans le cadre de l'extension de ce réseau, une participation sera demandée à la Société DEVIQ RHONE-ALPES équivalent aux coûts d'un assainissement individuel et d'un raccordement ultérieur à un réseau public d'assainissement.

Une convention liant la Ville de Besançon à la Société DEVIQ RHONE-ALPES a été rédigée. Une participation globale forfaitaire d'un montant de 543 000 F TTC sera ainsi demandée à cette Société, sachant que le coût total des travaux d'assainissement relatif au raccordement de ce terrain est d'environ 1 100 000 F TTC.

Le montant de la participation soit 543 000 F sera respectivement inscrit en dépenses sur le chapitre 893 - article 2364 - CP 00513 - CS 30300, et en recettes sur le chapitre 893 - article 141 - CS 30800.

Après avis favorable de la Commission Eau-Assainissement lors de sa réunion du 7 février 1991, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer ladite convention et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits mentionnés au paragraphe précédent.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.